



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier et
interdisant la circulation sur une portion de la VC n°7
dite Chemin Bide Handia et fixant un itinéraire
N° A126-2023**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier et d'interdire la circulation sur une portion de la VC n°7 dite chemin Bide Handia, **sur une demi-journée du mardi 21 novembre 2023**, pour des travaux d'élagage réalisés par les services techniques de la commune.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les travaux d'élagage sont prévus sur une portion de la VC n°7 dite chemin Bide Handia sur une demi-journée du mardi 21 novembre 2023.

Par conséquent, le stationnement sera interdit au droit du chantier et un itinéraire de déviation sera mis en place par la VC n°1 dite chemin des Crêtes, et RD936 route du Bourg.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune mettront en place les panneaux appropriés pour la signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 16 novembre 2023

L'Adjointe au Maire, par suppléance

Patrick ELIZAGOYEN

